

DECHETTERIES

23 avenue de la résistance
36600 VALENÇAY
☎ : 02 54 00 00 20
mission@ccev.fr
cc-ecueille-valencay.fr



Règlement

Heugnes

(36180)

RD 11 – Route de
Pellevoisin

Valençay

(36600)

RD 960 – Route de Luçay



SOMMAIRE

Article 1^{er} – Objet	3
Article 2 – Conditions d'accès	3
Article 3 – Déchets autorisés	4
Article 4 – Déchets interdits	5
Article 5 – Gardiennage et accueil	6
Article 6 – Responsabilité et comportement des usagers	6
Article 7 – Mesures à respecter en cas d'accident	8
Article 8 – Infractions aux règlements	8
Article 9 – Interruption du service	9
Article 10 – Publication	9
Annexe pour les professionnels	10
Déchetterie de Heugnes : plans et horaires d'ouverture	11
Déchetterie de Valençay : plans et horaires d'ouverture	12

En cas de gros travaux ou de maison à vider, vous pouvez contacter la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay qui vous mettra en relation avec son prestataire afin d'avoir une benne de 30 m³ mise à disposition au plus près de chez vous, dans les meilleures conditions financières possibles.



ARTICLE 1^{er} – OBJET

Les déchetteries de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay (CCEV) situées sur les communes de Heugnes et de Valençay ont pour rôle d'accueillir les déchets non collectés par le service traditionnel de collecte hebdomadaire.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme ou utilitaires de tonnage inférieur à 3,5 tonnes.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pendant la durée du déchargement.

2.1. Accès aux usagers

L'accès est gratuit et libre pour les particuliers résidant sur les cantons d'Ecueillé et de Valençay :

- × Ecueillé,
- × Fontguenand,
- × Frédille,
- × Gehée,
- × Heugnes,
- × Jeu-Maloches,
- × Langé,
- × Luçay-le-Mâle,
- × Lye,
- × Pellevoisin,
- × Préaux,
- × Selles-sur-Nahon,
- × Valençay,
- × La Vernelle,
- × Veuil,
- × Vicq-sur-Nahon,
- × Villegouin,
- × Villentrois- Faverolles en Berry.

Toutefois au-delà de 2 m³ de déchets, le gardien, s'il n'a pas été mis au courant auparavant, se réserve le droit de refuser l'apport.

Les particuliers ont la possibilité de se rendre sur les deux déchetteries.

2.2. Accès aux professionnels

Les conditions d'accès et d'utilisation des professionnels figurent en annexe spécifique du présent règlement.

ARTICLE 3 – DECHETS AUTORISES

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou conteneurs appropriés conformément à la liste suivante :

- ✗ les déblais et gravats issus du bricolage familial (**veuillez contacter préalablement votre Mairie qui pourrait être intéressée par vos gravats pour empierrer des chemins ou autre, sous réserve d'absence de pointes, etc.**),
- ✗ les déchets verts : pelouses, feuilles, fleurs, branchages de petite taille non liés longueur maximum de 1,20 m et diamètre maximum de 10 cm (⊖ : sacs plastiques, paille, déchets de grain),
- ✗ le tout-venant,
- ✗ les cartons,
- ✗ les métaux,
- ✗ le mobilier,
- ✗ les DEEE (appareils électriques et électroniques – ex : réfrigérateur, four, télévision, etc.),
- ✗ les textiles,
- ✗ les pneumatiques (4/ans/foyers VL et motos propres, non cisailés et non souillés)
- ✗ les bouteilles en verre, les bocaux de conserve et les pots à déposer dans la colonne à verre,
- ✗ les piles, les batteries usagées,
- ✗ les néons et ampoules à économie d'énergie (⊖ : ampoules à filament),
- ✗ les radiographies médicales,
- ✗ les cartouches d'encre,
- ✗ les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) issus principalement des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage pour les ménages : ils se présentent sous des formes et dans des contenants divers. On y retrouve :
 - . des produits liquides : allume-feu, combustibles, antigel, white spirit, décapant, etc.,
 - . des produits solides,
 - . des produits pâteux : peinture, enduits, colles, mastic, résines, paraffine, etc.,
 - . des produits gazeux dans des aérosols : dégivrant, peinture, insecticide, mousse expansive, imperméabilisant, décapant-four (⊖ : les aérosols cosmétiques sont à jeter avec les emballages ménagers),
 - . des produits phytosanitaires : engrais, anti-mousses, herbicide, fongicide, désherbant, etc.,
 - . des filtres à huile,

- . des bidons d'huile de moteur,
- . des comburants : produit piscine, chlorate de soude, eau oxygénée, chlore, etc.,
- . des acides,
- . des bases : nettoyeur cheminée, ammoniac, soude, etc.
- . les huiles de vidange,
- . les huiles végétales

Même s'ils sont vides, l'ensemble des emballages ayant contenu ces produits doivent être déposés avec les DDS.

ARTICLE 4 – DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- les ordures ménagères,
- les emballages et papiers
- les extincteurs, obus, bouteilles de gaz, fusée de détresse,
- les traverses de chemin de fer,
- les pneumatiques des particuliers souillés, cisailés, PL, agraires et GC, d'ensilage et issus de dépôts sauvages ainsi que les pneus issus des professionnels,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les souches d'arbre,
- les produits explosifs, inflammables ou radioactifs,
- les médicaments, les seringues,
- les déchets anatomiques ou infectieux,
- les déchets hospitaliers ou médicaux,
- les carcasses de voiture ou de camion,
- les déchets amiantés,
- les produits non identifiés ou non identifiables,
- les déchets des professionnels pour lesquels une filière spécifique de collecte et de traitement existe (ex : les produits phytosanitaires des agriculteurs, les filtres à huile des garagistes, etc.).

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le gardien est habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leurs dimensions, volume ou quantité représenteraient un danger ou un trouble pour la gestion de la déchetterie.

ARTICLE 5 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL

Durant les périodes d'ouverture, la déchetterie est placée sous l'autorité du gardien qui est chargé notamment :

- ✗ de contrôler l'accès,
- ✗ d'accueillir et d'orienter les usagers,
- ✗ de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes,
- ✗ de stocker lui-même les Déchets Diffus Spécifiques,
- ✗ d'assurer la sécurité du site et faire respecter le règlement.

Le gardien pourra orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui ne pourraient être acceptés à la déchetterie.

En cas de visite organisée sur le site (public scolaire ou non), le gardien a toute latitude pour faire respecter les règles de sécurité. Ces visites ne sont autorisées qu'après accord de la collectivité et en présence d'un responsable technique, sauf dérogation dûment accordée en amont.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Les déchetteries ne sont **pas accessibles en dehors des heures d'ouverture**.

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se décharge de toute responsabilité concernant les manœuvres automobiles, déchargements et autres actions volontaires ou non, opérées par les usagers sur le site.

L'utilisateur doit effectuer lui-même le tri et le déchargement (avec l'aide du gardien si cela est nécessaire), afin de valoriser au maximum les déchets.

- ⊖ Il est **strictement interdit** à quelque personne que ce soit de se livrer au chiffonnage ou à toute transaction financière ou commerciale dans l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur doit, en outre, respecter les règles suivantes :

6.1. Accès au site

- ✗ se présenter au gardien ;
- ✗ éviter la présence d'enfants (en dehors des visites scolaires organisées) ; le cas échéant, les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent ;
- ✗ maintenir les animaux dans les véhicules : tous dégâts, salissure, blessure ou déjection provoqués par un animal sera de la responsabilité de la personne accompagnante.

➔ Il est **strictement interdit** de déposer des déchets en dehors de l'enceinte de la déchetterie (comportement passible d'une contravention de 2^{ème} classe).

6.2. Vie du site

- ✖ respecter le sens de circulation, rouler doucement et manœuvrer avec prudence,
- ✖ se conformer aux recommandations du gardien,
- ✖ remettre le lieu dans l'état de propreté où il était avant le dépôt des déchets par l'utilisateur (balayer les déchets renversés sur le quai),
- ✖ quitter le site dès la fin du déchargement afin d'éviter l'encombrement de la déchetterie.

6.3. Tri et sécurité

- ✖ n'amener que des déchets préalablement triés,
- ✖ ne pas monter sur le bord des bennes ni les bavettes de sécurité,
- ✖ demander l'aide du gardien si nécessaire,
- ✖ ne pas descendre dans les bennes,
- ✖ manipuler avec précaution les Déchets Diffus Spécifiques et laisser le gardien les ranger dans le local prévu à cet effet,
- ✖ ne pas fumer sur le site.

6.4. Information

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit dans l'enceinte de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 – MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

Incidents / Accidents	Conduite à tenir
Découverte de déchets dangereux, toxiques, explosif, etc.	Ne pas toucher aux produits et relever leur nature
Incendie dans le local, sur la déchetterie, les quais, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Contacter immédiatement les pompiers : 18 ✗ Sécuriser le site pour les utilisateurs ✗ Intervenir dans la mesure du possible avec les moyens mis à disposition dans les locaux ✗ Si le feu devient trop important, évacuer les lieux
Accident corporel lié à la manutention d'objets, un choc avec un véhicule, chute du quai, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Protéger : regarder s'il n'y a pas de risque persistant ✗ Alerter : avertir ou faire avertir les secours (pompiers ou SAMU : 15) ✗ Secourir : ne donner les premiers soins d'urgence que si vous êtes compétent, en possession au minimum d'un certificat de Prévention et Secours Civiques de niveau 1, (anciennement Attestation de Formation aux Premiers Secours) <p>⚠ Ne pas déplacer la victime</p> <p>⚠ Ne pas lui donner à boire</p>
En cas de pollution accidentelle (fuite d'un produit dangereux sur la déchetterie)	Prendre les mesures de sécurité adaptées pour limiter l'écoulement, sans prendre de risque pour votre sécurité ni votre santé, avec les moyens dont vous disposez.

ARTICLE 8 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS

Tout usager engageant une action de chiffonnage ou de récupération, descendant dans les bennes, déposant des produits interdits, ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès aux déchetteries et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

La contravention de 2^{ème} classe passible pour infraction peut s'élever à 150 € comme le prévoit l'article R.632.1 du Code Pénal. Mais si les faits sont commis à l'aide d'un véhicule, ils seront punis d'une contravention de 5^{ème} classe (1 500 € et 3 000 € en cas de récidive ainsi que la confiscation du véhicule) en application de l'article R.635.8 du Code Pénal.

Tous les frais engagés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay faisant suite à une infraction seront intégralement récupérés auprès du contrevenant. De plus, toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, sera portée à la connaissance de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche.

ARTICLE 9 – INTERRUPTION DU SERVICE

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ne peut être tenue responsable d'une interruption du service de la déchetterie en cas de force majeure. Si la situation nécessite la fermeture de la déchetterie, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay diffusera autant que possible une information par le biais des organes de presse locaux, à l'entrée des déchetteries et dans les Mairies.

ARTICLE 10 – PUBLICATION

Le présent règlement fera l'objet d'un affichage dans les déchetteries de Heugnes et Valençay.

Fait à Valençay, le 16 décembre 2015

Claude DOUCET

Modifications relatives aux pneumatiques le 5 septembre 2022

Alain REUILLON
Vice Président



Ce document est un complément concernant les professionnels qui devront appliquer ce présent règlement tout en tenant compte du règlement principal de la déchetterie.

Sont considérés comme professionnels :

- ✗ les sociétés, entreprises, industriels,
- ✗ les commerçants,
- ✗ les artisans,
- ✗ les professions libérales,
- ✗ les agriculteurs, apiculteurs, pépiniéristes, paysagistes,
- ✗ les maisons de retraites, les hôpitaux, les Centres d'Aide par le Travail et ateliers protégés,
- ✗ les entreprises de service (banques, assurances, postes, EDF, service des eaux...),
- ✗ les aides à domicile, les personnes employées sous le régime des chèques emploi-service,
- ✗ les auto-entrepreneurs, les micro-entreprises.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a l'obligation de réceptionner, traiter et éliminer **les déchets ménagers** mais n'a aucune obligation de collecte vis-à-vis des autres types de producteurs.

Déchetterie de Valençay :

L'accès des professionnels n'est autorisé que pour le carton, le polystyrène et la ferraille.
Les professionnels ont un créneau réservé pour leurs apports les mardis de 8h à 10h.

Déchetterie de Heugnes :

L'accès des professionnels n'est autorisé que pour le carton, le polystyrène, la ferraille, les gravats, les déchets verts et le tout-venant.

INFORMATION

Dans le cadre d'une harmonisation du fonctionnement des déchetteries et dans le souci de répondre aux besoins des professionnels, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay réfléchit à une extension des déchets issus d'activité professionnelle acceptés au sein de ses déchetteries.

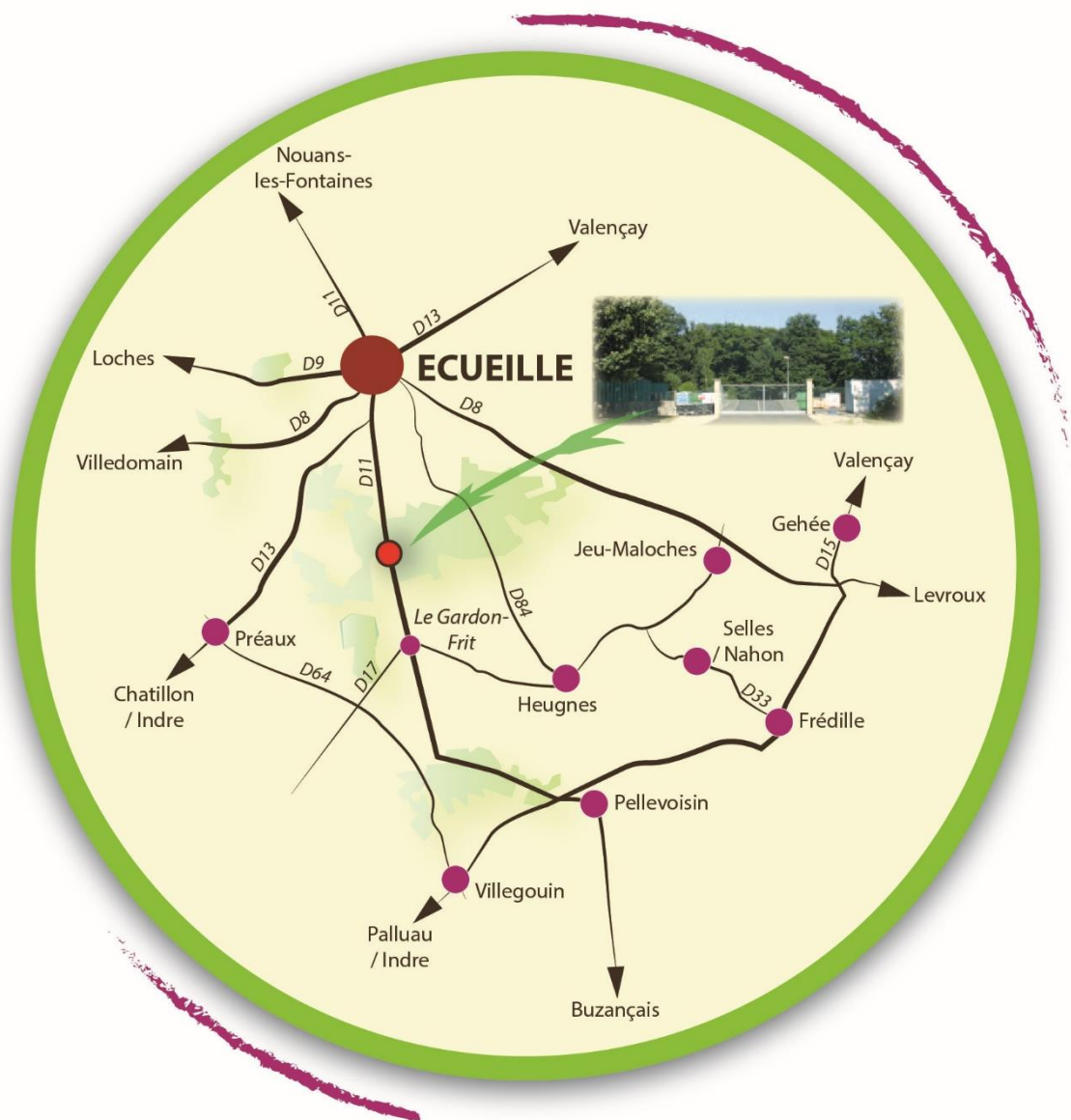
A ce titre, les professionnels seront préalablement consultés et avertis concernant les modalités d'accès, le coût de gestion de leurs déchets et les horaires qui leurs seront réservés.

DECHETTERIE DE HEUGNES PLANS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La déchetterie de Heugnes est **ouverte au public** aux horaires suivants :

Déchetterie de HEUGNES					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h – 12 h				9h – 12h	9h – 12h
				13h30 – 17h	13h30 – 17h

La déchetterie est **fermée les jours fériés.**



DECHETTERIE DE VALENÇAY PLANS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La déchetterie de Valençay est **ouverte au public** aux horaires suivants :

Déchetterie de VALENÇAY					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	10h – 12h				9h – 12h
14h – 17h		14h – 17h		14h – 17h	14h – 17h

La déchetterie est **fermée les jours fériés**.

